

Conseil municipal
Mardi 6 février 2018 – 20h30

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier ESTALRICH Cécile. SERIN Monique. MUNOZ Renée. HAFNER Yves. GOS Daniel. LABAUD Jacques. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. EMANUELLI Arlette.

Absent : DEGRUTTOLA Ghislain. BANON Jean Michel.

Absent excusé : CATHARY Michèle. EMMANUELLI Arlette

Procuration : Cathary Michèle à Serin Monique, Emmanuelli Arlette à Munoz Renée

Date de convocation : 1^{er} février 2018

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jacques LABAUD a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement a été revu pour l'acquisition de radars pédagogiques. Il est possible d'obtenir une subvention du conseil départemental dans le cadre du « programme annuel des amendes de police ».

Le plan de financement pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques est le suivant:

Cout HT : 4 114€ / Cout TTC : 4 936.80€ (Les subventions sont calculées sur le prix HT)

Subvention au titre des Amendes de Police : (30 %)

Subvention DETR : (40 %) si possible

Adopté à l'unanimité

Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gouvernement a laissé la possibilité aux collectivités de revoir les rythmes scolaires. Au niveau du Pays d'Olmes, la majorité des communes se sont prononcées pour un retour aux 4 jours. La commune de Villeneuve d'Olmes, en RPI avec Montferrier s'est positionnée dans ce sens.

Mardi 30 janvier, le Conseil d'école (qui réunit instituteurs, parents d'élèves et élus) s'est prononcé majoritairement en faveur du retour aux 4 jours.

Le Maire confirme la satisfaction du fonctionnement actuel des rythmes à 4,5 jours avec un service ALAE structuré et efficace, pour lequel les retours sont très positifs.

Il informe de la nécessité de s'harmoniser avec la commune de Villeneuve d'Olmes pour des questions liées au transporteur scolaire, mais invite le conseil municipal à réaffirmer l'attachement à la semaine à 4,5 jours.

C'est le Directeur d'Académie de l'Education Nationale qui prendra la décision finale de dérogation à 4 jours.

Adopté à l'unanimité

Convention de Mandat avec la CCPO pour la rénovation de l'appartement de La Poste

Monsieur le Maire informe que la CCPO a proposé d'associer la commune de Montferrier dans une démarche collective pour la rénovation et requalification en logements de plusieurs bâtiments sur le Pays d'Olmes. Les autres communes concernées sont Leychert, Benaix et L'Aiguillon.

A Montferrier, il s'agit de rénover une partie de l'ancien bâtiment de La Poste, pour en faire un logement de type T4 + éventuellement un cabinet médical.

Le montant des travaux estimé est le suivant :

Communes	Montant travaux	Montant MOE (12%)	Etudes préalables		Total
			Esquisse (5%)	APS (9,5%)	Esq. / APS
L'Aiguillon	314 910 €	37 789 €	1 889 €	3 590 €	5 479 €
Bénaix	150 660 €	18 079 €	904 €	1 718 €	2 621 €
Montferrier	104 800 €	12 576 €	629 €	1 195 €	1 824 €
Leychert	294 000 €	35 280 €	1 764 €	3 352 €	5 116 €
	864 370 €	103 724 €	5 186 €	9 854 €	15 040 €
		968 094 €			

Monsieur le Maire propose de délibérer cette convention de mandat, qui confie à la CCPO, en tant que mandataire, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune (maitre d'ouvrage), qui peut l'amender, selon les possibilités budgétaires.

Adopté à l'unanimité

Modification statut SYMAR

Monsieur le Maire rappelle que l'extension de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » ou GEMAPI a été délibérée en 2017.

L'adhésion au SYMAR (Syndicat mixte d'aménagement des rivières) n'intègre pas seulement les missions GEMAPI mais aussi des missions dites hors GEMAPI (non prévues lors de la délibération d'octobre 2017) qui sont pour beaucoup des missions d'animation, de sensibilisation et de mise en œuvre d'actions liées à la GEMAPI.

L'ensemble de ces missions « GEMAPI et hors GEMAPI » doivent être validées par délibération par le syndicat mais aussi par ses adhérents dans le cadre d'un SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau).

La CCPO a adopté lors de son conseil communautaire du 24 janvier 2018, l'adhésion au syndicat SYMAR (Syndicat mixte d'aménagement des rivières) pour ses missions complémentaires dites HORS GEMAPI.

Cette adhésion nécessite une modification des statuts de la Communauté des Communes par l'adjonction d'une compétence supplémentaire.

La compétence inscrite dans le champ des compétences supplémentaires et visée à l'article 4.3 des statuts de la CCPO sera désormais rédigée ainsi :

« Protection et mise en valeur de l'environnement

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018, pour son périmètre compris dans le Bassin versant de la rivière Ariège, et dans le Bassin versant de la rivière Hers vif. »

Il incombe dans un délai de 3 mois après le vote du conseil communautaire, que chaque conseil municipal adhérent se prononce sur cette modification de statuts.

Adopté à l'unanimité